

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **5 août 2024 à dix-neuf heures trente**, à la salle du conseil, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district # 3
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

SONT ABSENTS :

Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district # 2
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par lui-même et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2024-132

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation des procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2024

3.- Correspondance

4.- Aide aux organismes

5.- Affaires diverses :-

5.1 Politique de soutien aux projets structurants 2024-2025- Centre de la Petite Enfance les Petits Cailloux, 75 chemin Cap des Roches - Appui

5.2 Politique de soutien aux projets structurants 2024-2025, évaluation des milieux humides et hydriques écoparc industriel, demande

5.3 Mandat et substitution de procureur relativement au dossier 150-17-004599-228

6.- Urbanisme :-

6.1 Dérogations mineures :-

6.1.1 Monsieur Yannick Tremblay : 210 chemin du grand lac Saint-Germains (DM-24-163)

6.1.2 Monsieur Marc-Pascal Harvey: Lot 5 936 884 (241 rang Saint-François) (DM-24-164)

6.1.3 Monsieur Nicolas Tremblay: Lot 5 936 147 (pour la propriété située au 75 rang Sainte-Marie) (DM-24-165)

7.- Approbation des comptes

8.- Compte rendu des comités

9.- Varia :-

9.1 _____

9.2 _____

9.3 _____

10.- Période de questions du public

11.- Prochaine séance ordinaire du conseil, le mardi 3 septembre 2024

12.- Levée de la séance

2.- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2024

C-2024-133

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal du 2 juillet 2024 soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

1.- La Cour du Québec, chambre civile, division des petites créances, transmet une demande de dédommagement, datée du 30 juin 2024 et reçue le 4 juillet 2024, pour des dommages causés suite à un accident survenu le 2 novembre dernier.

La Cour donne 20 jours à la Municipalité pour se conformer au montant demandé, soit 2 599.77 \$. Sinon, un jugement pourra être rendu contre la Municipalité, sans autre avis ni délai.

2.- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales ainsi que le ministre des Finances Éric Girard, en collaboration avec le ministre du Logement de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Sean Fraser et le ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, ont annoncé le 12 juin dernier une nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada, soit de 2024 à 2034.

En bref, au cours de cette période, la Municipalité recevra 966 275 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles. Pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier le renouvellement, une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 96 628 \$ pourra être accordée à la Municipalité si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

3.- Madame Sabrina Girard, technicienne en droit, ville de Saguenay, transmet les règlements VS-RU-2024-45, VS-RU-2024-56 ainsi que le projet de règlement ARP-284.

- 4.- Madame Rébecca Tremblay, présidente du Conseil d'administration du Café des Marées, informe que madame Amélie Boucher n'est plus à l'emploi de l'organisme.
- 5.- Les Municipalités de Ristigouche Sud-Est, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Louis-de-Blandford, Port-Daniel-Gascons, Saint-Alexis-de-Matapédia, Sainte-Monique, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Notre-Dame-de-la-Paix, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Sainte-Angèle-de-Prémont, Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Canton de Saint-Camille, Sainte-Appoline-de-Patton, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Denis-de-Prompton, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Edwidge, Saint-Elzéar, Sainte-Madeleine, d'Irlande, Sainte-Sabine et Sainte-Anne-de-la-Pocatière transmettent une résolution ayant pour titre « *Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipales pour les taxes de la Sûreté du Québec – Appui* ».
- 6.- La Municipalité du Canton de Saint-Camille transmet une résolution ayant pour titre « *Demande de révision de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ».
- 7.- Madame Andréanne Larouche, députée du Bloc Québécois dans Shefford et porte-parole en matière d'Aînés, de la condition féminine et d'égalité des genres et monsieur Mario Simard, député du Bloc Québécois dans Jonquière et porte-parole en matière des Ressources naturelles, d'Énergie et d'Affaires intergouvernementales, transmettent une lettre sollicitant l'appui de la Municipalité afin de faire progresser le projet de loi C-319 qui représente une opportunité cruciale pour garantir une sécurité financière accrue pour les personnes âgées, leur offrant une retraite plus digne et sereine en augmentant le montant de la pleine pension répondant à une nécessité urgente face à l'augmentation du coût de la vie et aux défis économiques que rencontrent de nombreux aînés.
- 8.- La Municipalité de Sainte-Sabine transmet une résolution ayant pour titre « *Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot / Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Obligation ou devoir d'adoption du PIIA par les Municipalités – Demande de reconsidération par le Gouvernement du Québec* ».

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

Aucune demande

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Politique de soutien aux projets structurants 2024-2025- Centre de la Petite Enfance les Petits Cailloux, 75 chemin Cap des Roches - Appui

C-2024-134

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de l'Anse-aux-Foins (SDAF) projette l'agrandissement du Centre de la Petite Enfance les Petits Cailloux, 75 chemin du Cap des Roches, de 13 places supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la SDAF a été présenté à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence appuie le projet;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence appuie le projet d' « *Agrandissement du Centre de la petite enfance les Petits Cailloux de 13 places supplémentaires* » et qu'il soit déposé conformément aux exigences de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

ET QUE monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5.2 Politique de soutien aux projets structurants 2024-2025, évaluation des milieux humides et hydriques écoparc industriel, demande

C-2024-135

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence planifie le développement industriel à l'intérieur de l'écoparc agro-industriel;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à identifier l'ensemble des milieux humides et hydriques sur les lots 6 089 073, 6 089 072 et 6 089 069 qui se trouvent à l'intérieur du milieu visé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions correspondant aux attentes de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants et qu'elle soit déposée conformément aux exigences de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

ET QUE monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et directeur général, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5.3 Mandat et substitution de procureur relativement au dossier 150-17-004599-228

C-2024-136

CONSIDÉRANT QU' un litige opposant la Municipalité à l'Association des propriétaires du Lac Roger et 18 propriétaires a été introduit par ces derniers devant la Cour supérieure au dossier numéro de dossier 150-17-004599-228;

CONSIDÉRANT QUE le procureur actuel de la Municipalité, Me Gaston Saucier (RSS S.E.N.C.R.L.) prendra sa retraite à la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'instruction du dossier 150-17-004599-228 ne sera pas fixée avant le départ de Me Saucier;

CONSIDÉRANT QU' il devient nécessaire de mandater de nouveaux procureurs;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE MANDATER Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. (Me Laurence Gaudreault) comme procureurs pour représenter la Municipalité devant la Cour supérieure dans le dossier 150-17-004599-228;

D'AUTORISER la substitution de procureurs;

DE RATIFIER l'avis de substitution d'avocats notifié et déposé à la Cour le 30 juillet 2024.

6.- URBANISME :-

6.1 Dérogations mineures

6.1.1 Monsieur Yannick Tremblay : 210 chemin du grand lac Saint-Germains (DM-24-163)

C-2024-137

Monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yannick Tremblay (DM-24-163) demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est riverain au grand lac Saint-Germains;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale autorisée pour les bâtiments complémentaires n'est pas dépassée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de monsieur Tremblay, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du grand lac Saint-Germains se trouve à ±140 mètres de la propriété; le bâtiment n'y est donc pas visible;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, **qui a donné son avis favorable** à sa réunion du 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 22 juillet 2024 conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **acceptent** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yannick Tremblay (DM-24-163) visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire de 37.16m² ce qui portera le nombre de ces bâtiments à 4, contrairement à la norme de 3 prescrite au règlement de zonage 2015-03, article 12.5.3 concernant le nombre maximum de bâtiment complémentaire autorisés sur un emplacement dont la demande porte sur l'immeuble portant le numéro 210 chemin du grand lac Saint-Germains;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

6.1.2 Monsieur Marc-Pascal Harvey: Lot 5 936 884 (241 rang Saint-François) (DM-24-164)

C-2024-138

Monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-Pascal Harvey (DM-24-164) demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est riverain au lac Gaudreault;

CONSIDÉRANT l'année de construction des bâtiments et les possibilités restreintes de relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, **qui a donné son avis favorable** à sa réunion du 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 22 juillet 2024 conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **acceptent** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc-Pascal Harvey, 241 rang Saint-François (DM-24-164) visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à 1.8 mètre d'une remise existante, au lieu de 3 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage 2015-03 à l'article 12.5.7 concernant les normes d'implantation dont la demande porte sur l'emplacement portant le numéro 241 rang Saint-François;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

6.1.3 Monsieur Nicolas Tremblay: Lot 5 936 147 (pour la propriété située au 75 rang Sainte-Marie) (DM-24-165)

C-2024-139

Monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Tremblay demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-05 régissant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau cadastre doit être déposé pour les propriétés portant actuellement les numéros 5 936 147 et 5 936 594;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de régulariser une situation d'empiètement du lot 5 936 147 sur le lot 5 936 594;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 936 594 est présentement en vente;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, **qui a donné un avis favorable** à sa réunion du 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 22 juillet 2024, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de monsieur Nicolas Tremblay en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **acceptent** à monsieur Nicolas Tremblay (DM-24-165), une dérogation autorisant le lotissement d'un emplacement de 977.9m², 24m de profondeur et 9.30m de largeur, contrairement à l'article 5.3.4 du règlement de lotissement 2015-05 concernant la superficie des lots partiellement desservis qui devrait être de 2000m² de superficie, 75m de profondeur et 30m de largeur dont la demande porte sur le lot 5 936 147, 75 rang Sainte-Marie;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2024-140

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	6.144.36 \$
Association de la petite rivière,	2 405.85 \$
Ass. des propriétaires du lac Pezard,	1 170.56 \$
Ass. des propriétaires du lac Laurent,	1 785.94 \$
Ass. des propriétaires du lac Roger,	941.86 \$
Club Saint-François-Xavier Inc.,	5 093.39 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	206.60 \$
Boivin Gauvin Inc.,	2 302.95 \$
Brisson Alex,	404.00 \$
Cain Lamarre Casgrain, Wells,	168.72 \$
Claude Pedneault Équipements,	127.00 \$
Le Cybernaute,	216.76 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	3 565.66 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	3 207.77 \$
Les Entreprises Villeneuve,	1 471.68 \$
Épicerie Roger Tremblay,	28.75 \$
Eudore Boivin Ltée,	1 811.75 \$
Eurofins Environex,	1 543.54 \$
Everguard Fire Safety,	343.12 \$
Excavation Clément Tremblay,	5 903.96 \$
Fédération québécoise des municipalités,	373.67 \$
Financière Sun Life,	42.37 \$

Fonds de l'information foncière sur le territoire,	48.00 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	1 593.89 \$
Groupe Conseil Novo SST,	158.02 \$
Info Page,	158.61 \$
Javel Bois-Francis Inc.,	702.13 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	572.29 \$
Les Produits énergétiques GAL Inc.,	8 469.29 \$
Location d'équipements Maximum,	161.98 \$
9193-5551 Québec Inc.,	4 024.13 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	62 703.00 \$
Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord,	1 000.41 \$
Pic Construction Co. Ltée,	688.29 \$
Princess Auto,	133.83 \$
Produits B.C.M. Ltée,	1 558.08 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	70.36 \$
Raymond Chabot Grant Thornton,	11 957.40 \$
Remorquage S.O.S. Saguenay Inc.,	171.08 \$
Retraite Québec,	372.50 \$
Routiers Avantage,	5 540.32 \$
Super Sagamie plus,	1 483.26 \$
Société de transport du Saguenay,	4 149.73 \$
Société canadienne des postes,	185.50 \$
Soumec Industriel Inc.,	36 067.66 \$
SP Médical,	138.37 \$
Thibault & Associés,	4 367.73 \$
Ville d'Alma,	4 962.43 \$
Ville de Saint-Honoré,	379.97 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Syndicat des employés municipaux (04-07-2024),	478.49 \$
Ministre du revenu (04-07-2024),	18 980.35 \$
Receveur général du Canada (04-07-2024),	2 082.32 \$
Receveur général du Canada (04-07-2024),	5 092.54 \$
Financière Sun Life (05-07-2024),	6 077.59 \$
Desjardins Sécurité Financière (05-07-2024),	6 324.72 \$
Fondation (05-07-2024),	1 153.80 \$
Société canadienne des postes (05-07-2024),	743.45 \$
Éric Castonguay (05-07-2024),	769.65 \$
Bell Canada (05-07-2024),	66.98 \$
Bell Mobilité (05-07-2024),	422.46 \$
Hydro-Québec (05-07-2024),	2 143.54 \$
Bélangier André (18-07-2024),	75.77 \$
Bell Canada (18-07-2024),	303.35 \$
Chiasson & Thomas Inc.,	5 812.34 \$
Hydro-Québec (18-07-2024),	2 262.35 \$
Association des directeurs municipaux (22-07-2024),	70.00 \$
Hydro-Québec (23-07-2024),	183.35 \$
Visa Desjardins (23-07-2024),	362.64 \$
Vidéotron Ltée (23-07-2024),	135.00 \$
Bell Canada (30-07-2024),	63.18 \$
Bell Mobilité (30-07-2024),	429.41 \$
Hydro-Québec (30-07-2024),	5 436.35 \$

8.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

Monsieur le Maire parle de l'installation de dos d'âne, de deux nouvelles entreprises créées, du Café des marées et de son assemblée générale annuelle, le 22 octobre prochain ainsi que des détails du financement préliminaire du projet de la nouvelle caserne.

9.- VARIA :-

Aucun sujet

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Madame Rachel Simard, 288 rue Saguenay:

- Face au 272 rue Saguenay, la pancarte « Attention à nos enfants » est croche. Il faudrait la remplacer car nous sommes dans un corridor scolaire.

L'information sera transmise.

- Dans le calendrier municipal, dans le mot du maire, ça disait qu'il y avait un projet réalisé avec Micoua-Saguenay.

Monsieur le Maire explique que c'est une ligne électrique avec Hydro-Québec et c'est terminé.

- Concernant l'œuvre de l'artiste Michel Tremblay, placée devant l'édifice du Centre multifonctionnel, dont la définition a été lue au dernier conseil municipal, est-ce que l'on pourrait placer cette information dans l'infolettre?

Monsieur Lemyre répond positivement.

- À la radio, dernièrement, elle a entendu que le député Mario Simard fait partie du comité au ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie et mentionnait qu'il arrive d'Ottawa et qu'il y avait une belle occasion pour Ariane Phosphate parce qu'Ottawa donne son appui. Elle demande s'ils en ont entendu parler.

Monsieur le maire répond que oui, il a entendu l'annonce. En fait, c'est pour mettre le phosphate sur la liste des matériaux critiques. Ça donne droit à des subventions : c'est une bonne nouvelle.

Monsieur Simon Dufour,

- Demande s'il y a des frais avec le ministère des Transports pour avoir enlevé le dos d'âne.

Monsieur Lemyre répond qu'il n'y a pas de facture.

- Demande un résumé dans le dossier du lac Roger.

Monsieur le maire explique que lorsqu'il y a eu la révision cadastrale, les experts en cadastre ont défini que certains terrains appartiennent à la municipalité. Le litige vient du fait que l'Association du lac Roger conteste les titres de propriété. Le projet initial développé par la MRC du Fjord-du-Saguenay avait 23 terrains à développer. Une rencontre avec l'Association du lac Roger avait réduit le nombre à 11. Nous sommes rendus à l'étape que tous les experts se sont prononcés, leurs préoccupations ont été soumise. Nous avons engagé des experts et on a répondu. Le juge a tout ça entre les mains et la date est fixée au mois de février 2025. La Municipalité est confortable avec son interprétation.

Ils ne veulent pas de développement et même s'ils obtenaient gain de cause, personne ne peut bloquer le chemin; il faut donner le droit d'accès. Les frais d'avocats s'accumulent mais on ne peut pas arrêter de développer, c'est l'objectif.

- Il mentionne que la gestion et les redevances financières à cette association de villégiature cesseraient d'être payées advenant qu'il ne se qualifie plus comme chemin privé de tolérance publique.

Monsieur le maire explique que l'on donne des redevances tant que le chemin donne accès au public. Si le jugement va en leur faveur, on va arrêter de payer parce qu'à ce moment-là, ce sera considéré comme privé.

- S'ils gagnent, ils vont pouvoir mettre une barrière.

Monsieur le maire répond que même s'ils ont gain de cause, la loi dit que l'on ne peut pas enclaver des personnes.

- Concernant la cause devant la cour des petites créances, en quoi on tient la municipalité responsable?

Monsieur le maire explique qu'il y a eu un accident avec un de nos véhicules et lorsque l'accident a eu lieu chacun a eu son interprétation.

- Concernant la subvention annoncée par le député François Tremblay, à quoi va servir cet argent?

Monsieur le maire répond que c'est pour des projets futurs dont les priorités seront analysées.

11.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2024 :-

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le **mardi 3 septembre 2024 à 19 h 30.**

12- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2024-141

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20h07.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JT/jl